

DÉFINITIONS

“FÉLIX SANTÉ” : désigne FÉLIX SANTÉ, Société par Actions Simplifiée au capital social de 11 650,00 € immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 819 809 401, dont le siège social est situé 1 boulevard Salvador Allende, 44100 Nantes, représentée par Monsieur Gwendal Bareaud, son président.

“Abonné ” désigne indifféremment (i) toute personne physique Acteur de Santé exerçant à titre libéral, (ii) toute personne morale de droit privé ou public regroupant des Acteurs de Santé pour l'exercice de leur profession, bénéficiant d'un abonnement FÉLIX SANTÉ selon CGV. L'Abonné est Client de FÉLIX SANTÉ.

“Acteur de santé” désigne un professionnel intervenant dans le secteur de la santé.

“Professionnel de santé” désigne les professions de santé telle qu'établie par le Code de la santé publique dans sa quatrième partie « Professions de santé » et disposant d'un numéro RPPS ou ADELI.

“Programme” : désigne le ou les Programme(s) thérapeutiques, parcours/offre de soins, programme de prévention santé et/ou tout autre parcours thérapeutique accessible(s) à l'Utilisateur Bénéficiaire et créés et animés par les Professionnels de santé sous leur entière responsabilité.

“Compte Utilisateur Bénéficiaire ” désigne l'espace personnel de l'Utilisateur à usage privé, lui permettant d'accéder aux Services proposés par un Acteur en Santé grâce à ses Identifiants.

“Identifiant” désigne l'identifiant personnel de connexion associé à un Compte Utilisateur ainsi que tout code confidentiel ou mot de passe défini par l'Utilisateur pour s'identifier afin d'accéder aux Services.

“Contrat Utilisateur” désigne l'ensemble contractuel suivant : (i) Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ; (ii) les définitions et (iii) la politique de confidentialité (protection des données à caractère personnel).

Ces documents sont mis à la disposition de l'Utilisateur, en version électronique (i) lors de la création du Compte Utilisateur ; et (ii) à tout moment sur le site www.felixsante.com

“Client” : désigne toute personne morale publique ou privée ou toute personne physique, y compris ses Délégués, qui a souscrit un abonnement à des Services auprès de FÉLIX SANTÉ et agit à des fins

entrant dans le cadre de son activité professionnelle. Il est l'Abonné.

“Délégué” : désigne la personne physique placée sous la responsabilité du Client Abonné (préposé, salarié, représentant, collaborateur, partenaire, etc.) et bénéficiant d'un accès Pro aux Services via la Plateforme en vertu du Contrat conclu par le Client avec FÉLIX SANTÉ, à des fins notamment d'administration de la Plateforme et d'édition de Contenus.

“Bénéficiaire” désigne toute personne physique (patient, aidant, client, préposé, salarié, représentant, etc.) ayant ou non un Compte FÉLIX SANTÉ qui est pris en charge par un Acteur de santé dans le cadre de son parcours de soin en vertu d'un contrat Utilisateur et de CGU.

“Utilisateur” désigne toute personne physique majeure et capable qui (i) utilise les Services FÉLIX SANTÉ, (ii) et/ou dispose d'un Compte Utilisateur sur la Plateforme FÉLIX SANTÉ et accède aux Services proposés par FÉLIX SANTÉ par le biais du Site ; (iii) tout Visiteur de Site.

L'utilisateur peut ainsi être :

- (i) **Pro** : l'Abonné et/ou ses Délégués placés sous sa responsabilité, personne physique exerçant dans le cadre de son activité professionnelle et qui propose ou fait partie d'un Programme destiné à un Bénéficiaire.
- (ii) **Bénéficiaire** : personne physique (patient, aidant, etc....) bénéficiant d'un accès aux Services gratuit (ou payant dans certains cas en vertu d'un contrat conclu avec le Client Abonné) dans le cadre d'un Programme de Santé proposé par un Acteur de Santé.

“Visiteur du Site” désigne toute personne physique qui navigue sur le Site felixsante.com

“Site” désigne le site Internet felixsante.com

“Plateforme FÉLIX SANTÉ” désigne l'ensemble logiciel desktop accessible en ligne sur le site www.felixsante.com ainsi que leurs composantes graphiques, sonores, visuelles, logicielles et textuelles.

“Services” désigne l'ensemble des Services de Télé Santé, d'hébergement de Contenu(s) et de Contenu(s) mis à disposition de tout Utilisateur et/ou Bénéficiaires par FÉLIX SANTÉ.

DÉFINITIONS

Ils comprennent notamment le Service permettant de réaliser une séance thérapeutique à distance programmée avec un Acteur de Santé réalisée par vidéo-transmission, l'administration des questionnaires par un Acteur de santé, le télé-suivi ainsi que l'édition de Contenus et Supports @félixsanté mis à disposition de l'Abonné et ses délégués et dont FÉLIX SANTÉ détient la Propriété Intellectuelle.

“Télésanté” La télésanté a pour but de faciliter et améliorer la prévention, le diagnostic, le traitement et le suivi médical. Elle a pour objectif d'améliorer l'accessibilité à l'offre de soins (notamment dans les territoires fragiles) et la qualité de vie des patients en permettant une prise en charge et un suivi sur leur lieu de vie. Elle peut aussi notamment être utilisée pour la gestion de certains aspects du mode de vie liés à la santé.

La télésanté recouvre donc un domaine vaste et en constante évolution, qui va de la télé-médecine aux applications pour smartphones et montres connectées.

La télésanté est composée de 2 groupes d'activité qui relèvent d'une décision partagée avec le Patient :

(i) La télé-médecine pour les activités réalisées à distance par un professionnel médical (médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste).

Cinq catégories d'actes font partie de la télé-médecine : la téléconsultation, la téléexpertise, la télé-surveillance, la téléassistance et la régulation médicale.

(ii) Le télésoin pour les activités réalisées à distance par un pharmacien ou un auxiliaire médical (audioprothésistes, diététiciens, épithésistes, ergothérapeutes, infirmiers, manipulateurs d'électroradiologie, masseurs-kinésithérapeutes, ophtalmistes, opticiens-lunetiers, orthopédistes-orthésistes, orthoprothésistes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, podo-orthésistes, psychomotriciens, techniciens de laboratoire médical).

Tous les patients peuvent bénéficier du télésoin, pour les actes ne nécessitant pas un contact direct et/ou un équipement spécifique non disponible auprès du patient. Il peut être organisé à titre d'exemple par un kinésithérapeute pour les personnes fragilisées nécessitant un programme de rééducation avec des séances de rééducation à distance afin d'éviter des déplacements trop complexes pour le patient, ou pour les patients atteints de maladie chronique qui peuvent suivre des séances d'éducation thérapeutique à distance

animées par une équipe multidisciplinaire de Professionnels de santé.

“Contenu” : peut désigner (i) tous propos, messages, informations et/ou toutes données et supports, peu importe la nature (texte, image, vidéos, photo, commentaires, marques, dénominations sociales, etc...), (ii) tout site internet ou page de réseaux sociaux mis en ligne et édité par l'Abonné ou sous sa responsabilité à partir de la Plateforme, ainsi que (iii) tous supports @félixsanté, peu importe la nature, mis à disposition de l'Abonné et ses Utilisateurs Pro et dont FÉLIX SANTÉ détient la Propriété Intellectuelle.

“RGPD” désigne le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE.

“Donnée(s) Utilisateur” désigne les données de l'Utilisateur et de ses Proches (incluant des Données à caractère personnel) (i) mentionnées par l'Utilisateur sur son Compte Utilisateur ; (ii) partagées par l'Utilisateur à un Acteur de santé sur quelque support que ce soit ; (iii) traitées par FÉLIX SANTÉ, dans le but de fournir les Services et/ou tout document de quelque nature que ce soit, téléchargé, diffusé, collecté ou mis en ligne par un Utilisateur sur la Plateforme FÉLIX SANTÉ.

“Données à caractère personnel” désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable telle que définie par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

“Données à caractère personnel de Santé” désigne toute Donnée à caractère personnel recueillie par un Acteur de Santé à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social et notamment dans le cadre de l'utilisation des Services.

“Propriété Intellectuelle” désigne (i) l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, quels que soient leur nature et leur forme, susceptible d'exister ou de bénéficier d'une protection dans le monde, incluant les œuvres de l'esprit, les droits d'auteur et droits voisins, le copyright, les dessins et modèles, les logiciels et codes sources, les marques, noms commerciaux et logos, les noms de domaine et autres signes distinctifs, les bases de données, ainsi

DÉFINITIONS

que les inventions, brevets et savoir-faire, indépendamment qu'ils soient ou puissent être déposés, ainsi que les mises à jour, les améliorations, les modifications, les configurations, les extensions et les travaux dérivés de tout ou partie de ces éléments, et (ii) les droits de la personnalité, le droit au respect de la vie privée, et le droit à l'image.

“Traitement” et **“Responsable de traitement”** ont le sens qui leur sont attribués par le RGPD.

“Sous-traitant” désigne la personne traitant des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement. Il agit sous l'autorité du Responsable du traitement et sur instruction de celui-ci.

“Équipement” désigne tout type de matériels tels que ordinateurs, casques, micros, webcams, téléphones et tablettes et moyens de communication électronique permettant l'accès et l'utilisation des Services.